



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06.03.2009 L'an deux mille neuf et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

**Absents:** Mr DELPOUX, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, DELBES, Mme RAHOU.

N° 09/57

**Secrétaire :** Mme BORIES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

## CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF F.C.T.V.A.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

*Adopté à l'unanimité*

Ces derniers doivent être d'au moins 1 € de plus que le montant de référence qui est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, 2008.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au premier trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

PREND acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 215 618 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune (principal et annexes) 2 933 833 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 32,41 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,